

# TRIBUNE PROLÉTAIRE

Journal de l'Industrie et du Progrès Social.

La Tribune Proletaire paraît tous les Dimanches. — On s'abonne à Lyon au Bureau du Journal, rue Grolée, n° 1, au coin de la rue Port-Charlet — Chez Mme GOEURY, Cabinet Littéraire, place des Célestins. — Chez LEGRAS, rue Imbert-Colomès, n. 6. — A Paris, à l'Office Correspondance de MM. LEPelletier et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18; — et dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes.  
 PRIX DE L'ABONNEMENT : — 3 fr. pour 3 mois. — 6 fr. pour 6 mois. — 11 fr. par an. — On ajoutera pour frais de poste 50 c. par trimestre hors du département. — Les abonnemens se payent d'avance. — Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

## CAISSE D'ÉPARGNES

ET DE PRÉVOYANCE

DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Nous venons de recevoir, ainsi que tous les autres journaux, le compte-rendu le 26 février dernier, par M. Deroche de Lomp vice-président, à l'assemblée générale des fondateurs, sur la situation de la caisse d'épargnes et de prévoyance du département du Rhône, à la fin de l'exercice de 1834. Ce compte-rendu se compose de plusieurs tableaux dont nous donnons plus bas le résumé, et est précédé d'un discours de M. Deroche, dans lequel l'on remarque les passages suivans :

« Les ouvriers paraissent enfin avoir compris les idées généreuses des fondateurs, et nous sommes heureux d'avoir à vous parler de l'empressement avec lequel cette classe laborieuse commence à nous apporter le fruit de ses économies..... Il est cependant une réflexion que je ne saurais me dispenser d'exprimer; c'est que tout en reconnaissant que l'existence d'une caisse d'épargnes contribue puissamment à améliorer la position des individus, pour lesquels le travail est la principale ressource, je pense que leur bonheur ne peut découler uniquement de cette source; il est d'autres institutions, d'autres moyens qui sont au moins aussi nécessaires, mais dont l'exposition serait ici déplacée..... Tout permet de présager à notre établissement les succès les plus durables; l'état des livrets distribués dans le courant de l'année 1834, justifie cette heureuse prévision. A la fin de 1833, le nombre des livrets restés en circulation, ne s'élevait qu'à 1414; il a été à la fin de 1834, de 2051, c'est-à-dire, de presque un tiers en sus sur 1833, dont la progression sur 1832, avait été presque aussi considérable. Nous ne devons pas cependant nous dissimuler qu'il arrivera une époque où cette augmentation deviendra moins sensible; ce sera lorsque la majorité de la classe ouvrière aura versé à la caisse les sommes qu'elle avait en réserve, et qu'elle n'y apportera plus que ses économies journalières (1)..... Le nombre des dépôts effectués en 1834, a surpassé également celui de 1833; il s'est élevé à 8,764, donnant en totalité une somme de 404,605 fr., il y a donc eu sur 1833, une augmentation de 2,588 dépôts, et de 119,630 fr. pour la recette. Un seul don de 50 fr. a été fait (par M. de Pommerol, ancien conseiller) (2), dans le courant de 1834, néanmoins les profits sont arrivés à la somme de 2,708 fr.

(1) N. D. R. En effet, il est impossible à celui qui ne gagne pas suffisamment de quoi vivre, d'économiser quelque chose, c'est-là ce nous semble une vérité triviale.

(2) Les dons faits à la caisse depuis sa fondation montaient, à la fin de 1833, à 54,353 fr. 30 c., à quoi ajoutant les 50 fr. donnés en 1834, le total arrive pour 1834 à 54,405 fr. 30 c.

99 c., compris la subvention annuelle de 1,500 fr., accordée depuis quelques années par la chambre de commerce, et qui n'a été perçue pour 1833, qu'en mars 1834..... Tel est le bilan que le conseil des directeurs avait à vous offrir pour l'année 1834; il nous paraît d'autant plus satisfaisant, que les ouvriers en soit de nos fabriques ont plus que les ouvriers des autres industries de notre cité, contribué à cet accroissement. Leur nombre était à la fin de 1833, de 487, à la fin de 1834, de 705..... »

Puissent les nobles paroles de M. Deroche, être entendues! oui sans doute, et nous l'avons reconnu nous-même, les caisses d'épargnes sont un bienfait pour la classe laborieuse, mais elles ne peuvent suffire seules à améliorer son sort. Il est, comme l'a dit le vice-président de la caisse d'épargnes, qu'on n'accusera pas sans doute de démagogie, il est d'autres institutions, d'autres moyens qui sont au moins aussi nécessaires. Pourquoi n'a-t-il pas jugé convenable de les indiquer de suite? Ah! jamais l'exposition de la vérité, jamais l'indication des moyens de soulager les souffrances du peuple, ne sauraient être déplacées. Nous regrettons sincèrement que M. Deroche ait cru devoir s'abstenir d'émettre ses vues d'amélioration sociale. Il faut espérer qu'il réparera cette lacune dans une autre occasion; en attendant sachons lui gré de ses généreuses paroles, elles n'auront pas été proferées en vain.

Nous empruntons aux tableaux qui sont à la suite de ce rapport remarquable (3), les détails suivans :

Au 31 décembre 1834, la balance du débit et du crédit de la caisse d'épargnes était de 1,392,726 fr. 24 c. (voyez tableau n. 1), les pertes annuelles de l'établissement depuis sa mise en activité en 1823 (4), ont monté à 11,255 fr. 18 c., et les bénéfices à 21,808 fr. 02 c., en sorte que défalcation faite, l'excédent du bénéfice a été de 10,552 fr. 84 c. (voyez tableau n. 4).

La totalité des dons faits à la caisse d'épargnes, est arrivée à la fin de 1834, à 34,405 30 c., en sorte que le montant total de la dotation de cette caisse est, audit jour 31 décembre 1834, de 44,958 fr. 14 c. (voyez idem).

Le nombre des livrets distribués et retirés était avoir : au commencement des années

Années.	Distribués.	Retirés.
1824	369	31
1825	873	181
1826	1,400	372
1827	1,849	666
1828	2,407	1,005
1829	2,924	1,464
1830	3,443	2,002
1831	3,797	2,984
1832	3,993	3,286
1833	4,297	3,460
1834	5,094	3,680
1835	6,208	4,157

en sorte que déduisant les livrets retirés ou renouvelés de ceux distribués, le nombre de ces derniers se trouve réduit au 31 décembre 1834, à 2,051, (voyez le tableau

n. 2), lesquels sont répartis ainsi qu'il suit; (voyez idem).

	Hommes.	Femmes.	Total.
Ouvriers fabricans. . .	406	299	705
— en vêtemens. . .	68	212	280
— en bâtimens. . .	53	»	53
— divers . . . . .	230	38	268
domestiques . . . . .	108	257	365
employés. . . . .	54	»	54
rentiers . . . . .	26	106	132
mineurs (enfants). . .	98	96	194
TOTAL . . . . .	1,043	1,008	2,051

il résulte du tableau ci-dessus que les déposans à la caisse au 31 décembre 1834, étaient ainsi classés à raison de leur profession : 1,306 ouvriers, savoir : 757 hommes et 549 femmes ; 365 domestiques, dont 108 mâles et 257 filles ou femmes ; 54 employés ; 132 rentiers, dont 26 hommes seulement et 194 enfans mineurs, divisés d'une manière égale 98 garçons et 96 jeunes filles.

Comme on l'a vu ci-dessus, le nombre des livrets a été réduit au 31 décembre 1834, à 2,051 par le retrait de 4,157, opéré sur le nombre total des livrets distribués qui est de 6,208. On sera sans doute bien aise de connaître le mouvement de ces 4,157 livrets retirés, et qui l'ont été principalement en 1830 et 1834. Nous puisons ces renseignements dans le même tableau n. 2.

#### Livrets retirés par

	Hommes.	Femmes.	Total.
Ouvriers fabricans. . .	553	502	1,055
— en vêtemens. . .	179	364	543
— en bâtimens. . .	91	»	91
— divers . . . . .	429	148	577
employés . . . . .	214	»	214
domestiques. . . . .	322	976	1,298
rentiers . . . . .	57	147	204
mineurs (enfants). . .	89	86	175
TOTAL . . . . .	1,934	2,223	4,157

ainsi 1,934 hommes et 2,223 femmes ont été obligés de renoncer aux bienfaits de la caisse d'épargne. Ce tableau est de nature à faire naître plus d'une réflexion, nous les abandonnons à la sagacité de nos lecteurs.

Une observation générale doit être faite ici ; parmi les ouvriers fabricans le nombre des déposans est plus considérable du côté des hommes que de celui des femmes ; c'est le contraire qui a lieu parmi les ouvriers en vêtemens : quant aux domestiques le nombre de ceux mâles étant bien moindre que celui des domestiques de l'autre sexe, on ne peut établir aucun point de comparaison faute d'un recensement exact.

À la suite du compte-rendu se trouve une note des personnes qui ont fait des dons à la caisse d'épargne au commencement de cette année ; ce sont MM. Berger-Dunmazeau et Vouillemont, 100 fr. ; Lebrun et Pauly, 100 fr. ; Périsset frères, 150 fr. ; Rast-Longin et comp., 100 fr. ; Sandier-Dugas, 50 fr. ; Paul Tranchand, 30 fr. ; Joseph T., 25 fr., total 555 fr. On doit en conclure que cette année sera plus fructueuse que la dernière (5), on ne saurait trop, selon nous, encourager par la publicité, les hommes à se montrer bienfaisans.

L'économie dans un établissement public étant aussi désirable que dans une entreprise particulière et bien plus difficile à établir, nous avons cru utile de nous enquerir des frais de la caisse d'épargne, le tableau n. 4 en offre le détail année par année. Ces frais pour l'année 1834 ont monté à 4,639 fr. 90 c., savoir : 4,100 fr. pour traitemens aux employés, et le surplus pour frais divers ; et depuis 1823, date de la création de la caisse, ils n'arrivent qu'à 50,579 fr. 45 c., dont 43,261 fr. de traitemens, et 7,318 fr. 45 c. de frais divers.

Nous terminerons par le tableau des directeurs pour l'année 1835, lesquels sont de suivre à tonr de rôle chaque dimanche à la caisse, (voici leurs noms :)

MM. *Angineur fils, François Aynard, Etienne Berger, César Bid-Charreton, Gustave Boissonnet, Frédéric Brolemann, de Lahante, Deroche de Lon Champ, Faure-Pecllet, Jean-Pierre Flachet, Fleur de Lix-Vincent, Louis Fortoul, Gavinet fils, Guerin-Philippon, Hector Jaquet, Maurice Orsel, Charles Meaudre, Jean-Louis Monnier, Pommerol (de), Prunelle, Quisard-Tresca,*

*Antoine Riboud, François Roë, André Roux, Emilien Teissier.*

(3) Ces tableaux sont au nombre de quatre, 1<sup>o</sup> état de situation au 31 décembre 1834, balance du grand livre, 2<sup>o</sup> tableau du mouvement des déposans à la caisse, 3<sup>o</sup> tableau des opérations de la caisse établissant la situation générale des comptes des déposans, 4<sup>o</sup> tableau des opérations annuelles de la caisse établissant ses profits et pertes et la situation de sa dotation.

(4) La caisse d'épargne créée en 1822, n'a fonctionné qu'en 1823. — Voyez l'article de M. Cormenin *sur les caisses d'épargne* (1835 n. 5), et celui de M. Falconnet, (idem n. 8), intitulé *de la caisse d'épargne et de la caisse de prêts établies à Lyon*, voyez aussi *coup d'œil sur la société*, (1834 n. 5).

(5) Nous nous permettrons une simple réflexion que nous avons déjà consignée ailleurs. Comment se fait-il que dans leur bienveillance aussi inépuisable qu'éclairée, les philanthropes lyonnais aient constamment oublié la CAISSE DE PRÊTS. Le silence des autorités chargées de protéger cette dernière en a sans doute été l'unique cause.

Plusieurs chefs d'ateliers sont venus dans notre bureau réclamer contre la prétention de M. CHARNIER, d'avoir fondé le mutuellisme et ont soutenu qu'il n'y avait été admis qu'en 1832 ; l'un d'eux nous a même cité la déposition ainsi conçue de M. Joseph Doucet témoin entendu dans l'affaire des accusés d'Avril (voyez dépositions tom. 1<sup>er</sup>, n. 130). « Ce fut le 28 juin 1828 qu'a pris naissance la société du mutuellisme, nous étions environ une quarantaine, etc. » — Nous avons cru devoir nous enquerir de la vérité, et M. Rosaz a eu l'obligeance de nous laisser prendre copie de la lettre suivante adressée par MM. Doucet lui-même, Masson-Sibut, Bowery, Chaboud, Leborgne, Reynaud et Barthélemy à M. Charnier, et que ce dernier a déposée dans son musée.

Lyon, le 30 mars 1828.

Monsieur le directeur,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous étant rendus à votre invitation aujourd'hui, nous avons eu le regret de ne pas vous y voir ; néanmoins comme il est urgent d'arriver à un résultat, il a été décidé à l'unanimité que la société serait considérée comme organisée provisoirement à compter de ce jour 30 mars, en conséquence des ordres ont été donnés pour que les assemblées commencent à avoir lieu, la première pour dimanche prochain 6 avril.

Des autorisations ont également été données pour l'achat des fournitures de bureau jugées nécessaires.

Il nous eût été fort agréable que vous eussiez pu être présent, mais, nous aimons à croire que des considérations majeures vous en ont empêché.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le directeur, avec une considération distinguée, etc.

(Suivent les signatures ci-dessus).

En consultant notre mémoire, nous nous sommes souvenus que M. Alph. Rastoul appela en 1827, dans le journal du Commerce, l'attention publique sur cette institution qui, disait-il, manquait à notre cité. Dès-lors, il nous semble que M. Doucet a erré dans sa déposition en disant, que la société mutuelliste n'avait pris naissance que le 28 juin 1828, puisque le 30 mars précédent il écrivait à M. Charnier comme directeur ; il aura sans doute voulu dire qu'elle n'avait été définitivement constituée que ce jour-là ; on sait que dans toute entreprise il y a des préliminaires qui retardent la mise à exécution. Resterait à expliquer pourquoi en profitant de l'invention on aurait rejeté les inventeurs : cela arrive quelques fois, et le *sic vos non vobis* de Virgile en fait foi ; mais c'est toujours à celui qui a conçu un projet que le titre de fondateur est dû. Ainsi, nous pensons que M. Charnier a raison ; au reste il vient d'être attaqué à ce sujet d'une manière grave par un anonyme dans le dernier numéro de l'*Indicateur*. Nous attendons sa réponse ; il doit avoir beau jeu, ses adversaires en sont réduits à garder l'anonyme et à lui dire des injures.

## AU RÉDACTEUR.

L'intérêt général de la classe ouvrière doit passer avant les mesquines considérations de tranquillité personnelle. C'est dans ce senti

ment que j'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous signaler un fait sur lequel j'appelle votre attention ainsi que celle de vos lecteurs; ce fait c'est la tendance de monsieur le président du conseil des prud'hommes à rétablir une espèce de huis-clos pour toutes les causes qui intéressent les négocians et l'empressement de ces derniers à provoquer ce changement, afin de se soustraire à la publicité des débats. J'ai résisté à cette manière d'agir. Voici ce qui s'est passé :

Ayant avec un négociant de cette ville une difficulté relative à un remède qu'il s'était engagé à me fournir moyennant une somme d'accord, ce qu'il ne voulait plus exécuter, je le fis inviter devant le conseil. Ce négociant répondit qu'il n'irait pas. Le lendemain je reçus de M. le président une lettre fort polie par laquelle il me pria de me rendre le jour même à 11 heures au greffe du conseil, ayant à me demander quelques renseignemens sur le différend que j'avais avec MM....

Je m'empressais de lui répondre par écrit que je le remerciais de sa bienveillance, et le priais d'user de son influence auprès de ces messieurs pour les engager à ne pas faire défaut à l'audience du soir pour laquelle ils étaient invités, et à ne pas reculer devant la publicité. Cependant ces messieurs ne se rendirent pas à l'audience; je pris un nouveau billet d'invitation, et sur leur réponse itérative qu'ils ne se rendraient pas à l'audience, je crus pouvoir profiter de la bonne volonté que M. le président avait témoignée, soit à moi, soit à mes parties adverses (je l'ignore), pour lui demander une lettre à l'effet de recommander à MM.... de ne pas manquer de se rendre à une invitation légale. M. le président refusa assez brusquement, mais en définitif j'obtins ce que je demandais, et qui était de toute justice, puisque c'était l'exécution d'un marché.

Maintenant que mon affaire est terminée je demande comment il se fait que le cabinet d'un président se transforme en bureau de conciliation et quelquefois l'envie que puisse avoir un magistrat de terminer à l'amiable les différends qui peuvent survenir entre ses justiciables, de quel droit voudrait-il les soustraire à la discussion publique qui peut seule en faire apprécier la moralité. Si ce mode était sanctionné par l'usage, l'action des prud'hommes ouvriers serait annulée et l'audience publique se restreindrait aux contestations entre les chefs d'ateliers et leurs compagnons ou apprentis; les négocians ne paraîtraient plus à la barre du conseil et, en définitif, nous serions jugés par M. le président seul. Je n'entends pas accuser son impartialité, mais la publicité de l'audience est une trop grande garantie pour y renoncer. J'ai l'honneur, etc.

B.... N.

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 30 avril 1835.

Président : M. Riboud ; Membres : MM. Bourdon, Chantre, Dufour, Ferréol, Fichet, Gaillard, Joly, Labory, Micoud, Milleron, Teissier, Troubat, Warin.

20 causes sont appelées dont 4 sur citation; 2 sont arrachées; 2 renvoyées à huitaine; 1 à quinzaine; 2 jugées par congé-défaut; 4 renvoyées devant des prud'hommes rapporteurs. Gelles qui ont présenté de l'intérêt sont les suivantes :

**DREVEY C. FAYOLLE.** Question à juger :

Un fabricant a-t-il le droit de retenir la pièce qu'il a fabriquée pour un négociant, jusqu'à ce que les tirelles que ce négociant doit lui payer l'aient été? — Non.

Le conseil a ordonné la remise de la pièce dans les vingt-quatre heures, et décidé que le fabricant devait se contenter de l'inscription des tirelles sur son livre.

**MAZARD C. MARTIN.** Question à juger.

Le conseil a-t-il le droit d'accorder un délai au fabricant en retard de rendre une pièce à l'époque convenue? — Oui.

Martin devait rendre le 25 avril courant une pièce que Mazard lui avait confiée, le conseil lui a accordé jusqu'au 5 mai.

Ce n'est pas dans Lyon tout palpitant des souvenirs d'Avril qu'il faut demander si l'on accueillera avec empressement le compte-rendu des débats de l'immense procès qui va s'ouvrir devant la cour des pairs; pour garantir de son exactitude et des principes qui présideront à sa rédaction, non-seulement nous présenterons le nom de l'éditeur M. PANNERRE, rédacteur et gérant du journal le populaire, mais nous ajouterons qu'il est le seul publié de CONCERT AVEC LES ACCUSÉS.

(Voyez les annonces.)

**COURS PUBLICS ET GRATUITS.** MARDI prochain, 6 mai, M. MULSANT ouvrira au palais St-Pierre, un cours d'entomologie et le continuera le MERCREDI de chaque semaine.

M. CLERC continuera au palais St-Pierre son cours d'astronomie les MARDI et VENDREDI de chaque semaine, à 6 heures du soir.

— M. SERINGE fera demain lundt et continuera les LUNDI et JEUDI de chaque semaine un cours d'organographie au Jardin des Plantes.

## NÉCROLOGIE

Mme veuve LORTET, née Richard, est décédée dans un âge avancé, le 15 avril dernier, à Oullins, lieu de sa résidence. Cette dame avait un mérite réel et des connaissances étendues en botanique. Elle était membre de la Société linnéenne et a coopéré à plusieurs ouvrages de botanique. M. J.-E. GILBERT, dans l'introduction au *Calendrier de Flore*, imprimé à Lyon en 1809, avoue les services rendus à cette science par Mme. Lortet. « Depuis cinq années, dit ce savant professeur, elle n'a presque pas laissé échapper une seule femanie sans herboriser deux ou trois fois jusqu'à trois lieues autour de Lyon; les courses sur nos hautes montagnes éloignées de la ville de cinq à huit lieues ont été assez fréquentes pour offrir chaque année un très grand nombre d'espèces de plantes lyonnaises: on peut même ajouter qu'elle seule pendant cinq années a fourni pour nos leçons, trois fois par semaine, toutes les plantes indigènes que nous avons démontrées, et ce qui est plus extraordinaire; comme la langue et les principes de Linné lui sont très familiers, en nous remettant pour chaque leçon les fruits de ses herborisations, le très-grand nombre des espèces se trouvait bien dénommé et déterminé suivant la rigueur des méthodes » V. p. vj.

M. BALBIS (J.-B.) cite très-souvent Mme. Lortet dans sa *Flore Lyonnaise* (Lyon 1827, 2 v. in 8). Il lui a même dédié (V. p. 450). Une plante qu'il a appelé *hieracium lortetiae*, c.-à-d. épervière de Lortet. Cette plante qui fleurit en juillet et a été trouvée par Mme. Lortet, à Pilat.

Enfin l'on peut ajouter, et ce ne lui sera pas un moindre titre de gloire, que c'est elle qui a dirigé l'éducation de son fils le docteur Lortet. Comme la mère des Gracques elle a pu dire: *Voilà ma plus belle parure.*

La 13<sup>e</sup> livraison de la REVUE RÉPUBLICAINE vient de paraître, elle se compose des articles suivans :

Des machines et de leur influence sur la production et les salaires, par M. H. D. (nous en donnons un extrait dans l'un des prochains numéros). — Considérations sur les emprunts des gouvernemens et sur l'amortissement de la dette en France, par M. DUGUET. — Sur les moyens de faire descendre la république dans l'atelier, par M. MARTIN BERNARD ouvrier imprimeur, 2<sup>e</sup> article. — Salon de 1835, par Alex. DECAMPS, 2<sup>e</sup> article. — Sur les puits forés, etc., notice par M. ARAGO. — Sur l'ouvrage de M. Tocqueville de la *démocratie en Amérique*, par M. LOUIS BLANC, etc., etc.

On s'abonne à Paris, rue du Croissant, n. 16. — A Lyon, chez tous les libraires. — Prix: 22 fr. pour six mois. — Chaque numéro se vend séparément 4 fr.

## THÉÂTRES.

L'année théâtrale commence sous d'assez heureux auspices, et les craintes qu'on avait conçues sur le personnel de nos théâtres, sont entièrement dissipées ou bien près de l'être du moins pour les gens de bonne foi, et qui n'ont pas la prétention de vouloir que les théâtres de Lyon égalent ceux de la Capitale. Les débuts des nouveaux artistes ont été suivis par une foule nombreuse, ce qui prouve qu'il existe encore ici un public amateur de la scène; ils ont en général réussi.

Au GRAND-THÉÂTRE, Mlle Caroline GILBERT s'est montrée cantatrice habile, sa voix est pure, fraîche et bien timbrée. M. MANTET a médiocrement plu dans le rôle de Figaro du *Barbier de Seville*, mais il a pris une revanche éclatante dans *Mazaniello*. M. Mantet est notre compatriote, il appartient à la fabrique nous devons à ce titre nous intéresser à lui. — M. CHARBON a besoin de se rassurer un peu contre

la crainte de déplaire, c'est le seul moyen de réussir dans notre société marâtre. M. SYLVAIN a compris Mazaniello et l'a bien rendu. — M. DAUMONT, comme premier danseur sérieux, est une excellente acquisition. — M. DESFORGES, a reparé à la satisfaction des anciens et nombreux admirateurs de son talent. — Le ballet avec des danseurs comme Desforges, Daumont, Charrière; des danseuses comme Milles Angélica, Elisa Guillermain, sera supérieur à ce qu'il était.

Au GYMNASSE, M. VIZENTINI arrive de Genève pour remplacer l'illustrissime comique *Bretou*; porteur d'un nom cher aux Lyonnais, il a montré qu'il n'avait pas besoin de ce passeport. — M. Anatole GRAS second amoureux, a fait ses débuts sans un bien grand succès mais sans grande opposition; avec l'entente de la scène qu'il possède il réussira s'il sait modifier son maintien et tenir moins de compte des spectateurs. — M. Constantin JOIGNY qui remplace M. *Cachardy*, le fera facilement oublier. En résumé les nouveaux artistes engagés par M. Provence sans être précédés d'une réputation colossale, sont bons et grâce à eux les théâtres lyonnais peuvent avoir de beaux jours. N'oublions pas qu'il nous reste entr'autres artistes remarquables qui ont consenti un réengagement, MM. *Fouchet*, *Valmore*, *Dupré*, *Célicourt*, *Barqui*, et Mmes *Derancourt*, *Herliska*, *Henriette Beaudoin*, etc.

— Nous profiterons de cette occasion pour engager le directeur à continuer d'alterner les artistes du Grand-Théâtre sur le Gymnase et réciproquement. Il est bien juste que le Gymnase (image trop réelle du Proletariat,) qui défraye le Grand-Théâtre, jouisse quelque fois de la représentation des pièces qui lui sont attribuées, et nous pensons aussi que les riches habitués du Grand-Théâtre ne sont pas fâchés d'un échange qui rompt la monotonie de leurs délassements.

La SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE établie à Paris, rue du Grand Chantier, n. 12, décernera en 1836 deux prix: le premier, de 2,000 fr., et le second de 1,000 fr. aux auteurs des meilleurs mémoires sur cette question: *Déterminer les meilleures conditions devant servir de base aux réglemens des sociétés de prévoyance et de secours mutuels.* — Les auteurs devront envoyer leurs manuscrits au secrétariat de la société avant le 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1836 dans les formes ordinaires pour les concours académiques.

### FABLE.\*

*Aide-toi, le ciel t'aidera.*

César, chien d'arrêt renommé,  
Mais trop enflé de son mérite,  
Tenait arrêté dans son gîte  
Un malheureux lapin de peur inanimé.  
Rends-toi, lui cria-t-il d'une voix de tonnerre,  
Qui sit au loin trembler les habitans des bois;  
Je suis César, connu par ses exploits,  
Et dont le nom remplit toute la terre,  
A ce grand nom, Jeannot lapin,  
Recommandant à Dieu son âme pénitente,  
Demande d'une voix tremblante:  
Très-sérénissime matin,  
Si je me rends, quel sera mon destin?  
— Tu mourras. — Je mourrai! dit la bête innocente,  
Et si je fuis? — Ton trépas est certain.  
— Quoi! reprit l'animal qui se nourrit de thym,  
Des deux côtés je dois perdre la vie!  
Que votre illustre seigneurie  
Veuille me pardonner, puisqu'il me faut mourir,  
Si j'ose tenter de m'enfuir.  
Il dit et fuit, en héros de garenne.  
Caton l'aurait blâmé; je dis qu'il n'eût pas tort,  
Car le chasseur le voit à peine  
Qu'il l'ajuste, le tire..... et le chien tombe mort!  
Que dirait de ceci notre bon Lafontaine?  
*Aide-toi, le ciel t'aidera*  
J'approuve fort cette morale-là.

\* Cette fable a été composée à l'école de Brienne, en 1782, par Napoléon BONAPARTE, âgé de quinze ans. Elle est inédite et a été communiquée au Musée des Familles (n. 25) par le comte de Weimars, dépositaire du manuscrit autographe. — Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en leur faisant connaître cette fable. Tout ce qui sort de la plume d'un grand homme mérite d'être conservé. — C'est après demain le 5 mai!...

Le mot de la dernière charade est *mai-rie*.

### AVIS AUX CONTRIBUABLES.

C'est le VINGT de ce mois qu'expire le délai pour réclamer sur les impositions foncières, des portes et fenêtres, mobilières, et des patentes.

J. M. LECRAS, Gérant.

### Annonces.

(51-1.) — A VENDRE. Deux métiers au châles en 114 avec caniqués en 1500 et 1800. — Un métier de courant et divers accessoires de la fabrique. On cédera le tout ou partie à un prix modéré. S'adresser au bureau du journal.

(46-2) On demande une bonne ouvrière pour les velours qui veuille quitter la ville; on lui fera des avantages. S'adresser à M. COZAVON côte St-Sébastien, n. 7.

(453) — A VENDRE, trois métiers de châles 514, et divers accessoires. — S'adresser Cours Morand, N. 8, au portier.



### PROCÈS

DES ACCUSÉS D'AVRIL,

### PUBLIÉ DE CONCERT AVEC EUX.

M. PAGNERRE, gérant et rédacteur du *Populaire*, éditeur des œuvres de MM. *Cabet*, *Cormenin*, etc., fera paraître à dater de l'ouverture des débats, qui auront lieu le 5 mai devant la cour des pairs, un compte-rendu que les lecteurs sont invités à ne pas confondre avec toute autre espèce d'entreprise de librairie. — Ce compte-rendu sera publié par livraisons de SEIZE PAGES, ayant chacune cinquante mille lettres.

Les TROIS MILLE premiers souscripteurs recevront gratuitement un tableau figuratif de la salle des séances. — Ce tableau sur une feuille grand papier vélin, colorié avec soin, sera vendu séparément 1 fr.

Prix: 10 livraisons coûteront 2 fr. 25 c., rendues franco au domicile des souscripteurs;

Ceux qui préféreraient ne recevoir les livraisons que réunies et formant volume, ne payeront les dix livraisons que 1 fr. 75 c.

On recevra des titres et une couverture imprimée pour chaque volume.

On souscrit à Paris, chez M. Pagnerre, rue Bergère, n. 17.

A Lyon, Au bureau de la *Tribune Proletaire*, rue Grolée, n. 1.

Chez MM. FALCONNET, rue Tholozan, n. 6.

Marius CHASTAING, rédacteur en chef, rue du Bœuf, n. 5, au 2<sup>e</sup>

49 — 1. PORTRAITS des ACCUSÉS D'AVRIL et des principaux DÉFENSEURS, sur beau papier vélin, grand-in-4<sup>o</sup>.

Au choix: vingt-cinq centimes chaque.

Ceux qui souscriront pour vingt-cinq portraits ne payeront la collection que 5 francs.

A Paris, chez *Aubert*, galerie Véro-Dodat.

A Lyon, au bureau du journal.

(44-3). A LOUER très bel atelier plafonné, ayant 100 pieds de longueur, éclairé par 11 fenêtres au nord et 11 au midi, rue IMBERT-COLOMÈS, au 2<sup>e</sup>: Ce local serait propre à un atelier d'apprêt de tulle ou d'étoffes de soie.

Autre atelier au rez-de-chaussée de la maison, ayant 45 pieds de longueur sur 21 de largeur et 5 d'élevation; il a 5 fenêtres au nord et 5 au midi.

Un bel Emplacement tout clos de murs et non encore couvert, propre à une corderie ou autres grands établissements, pouvant s'exploiter au rez-de-chaussée.

S'adresser pour ces diverses locations, à M. THIAFFAIT, passage Thiaffait, n. 3 au premier.